

Département : Charente (16)  
Commune : Angoulême (15)

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

## D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : .....  
Document vérifié et numéroté le : .....  
A .....  
Par .....

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n°55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~  
~~B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;~~  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le 18/05/2018 par M. FEDER Raphaël géomètre à Ruelle-sur-Touvre  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A RUELLE-SUR-TOUVRE , le 16 Juillet 2018

Document d'arpentage dressé  
par M. FEDER Raphaël  
à RUELLE-SUR-TOUVRE  
Date : 16/07/2018  
Signature :

Section : AV  
Feuille : 1  
Qualité du plan : régulier  
Echelle d'origine : 1 / 1000  
Echelle d'édition : 1 / 1000  
Date d'édition : 01/01/1971

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (Géomètre-Expert, Inspecteur ou technicien retraité du Cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

